



CH-3003 Berne, OVF / MMO

Aux destinataires figurant sur la liste ci-jointe

Référence du dossier: 2012-04-04/57

Votre réf.:

Notre réf.: MMO

Berne, le 25 avril 2012

Modifications de l'ordonnance sur les épizooties (OFE), de l'ordonnance sur le contrôle du lait (OCL) et de l'ordonnance du DFE concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb)

Audition

Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons dans le cadre d'une audition les projets de modifications de :

- l'ordonnance sur les épizooties (OFE)
- l'ordonnance sur le contrôle du lait (OCL)
- l'ordonnance du DFE concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb)

Les principales modifications de l'OFE portent sur les points suivants:

- **Epizooties des animaux aquatiques:** après l'entrée en vigueur, le 1^{er} août 2008, d'une nouvelle directive européenne concernant les animaux aquatiques, la Suisse doit, si elle veut maintenir l'équivalence de sa législation avec celle de l'UE, adapter l'OFE sur plusieurs points (définitions, enregistrement et autorisation des exploitations aquacoles, lutte contre l'anémie infectieuse du saumon).
- **Passeport équin:** il est prévu de donner la possibilité à des organisations et associations reconnues, basées à l'étranger, responsables du herd-book d'équidés d'une race déterminée, de conclure une convention avec l'Office fédéral de l'agriculture réglant leurs droits et devoirs en matière d'établissement du passeport équin. Par ailleurs, il est prévu de supprimer l'obligation actuelle de conserver le passeport équin à l'endroit où l'équidé est gardé. En revanche le propriétaire devra être en mesure de présenter le passeport en cas de besoin.

Office vétérinaire fédéral OVF
Martin Moser
Schwarzenburgstrasse 155
CH-3003 Berne
Tél. +41 (0)31 322 86 42, Fax
martin.moser@bvet.admin.ch
www.bvet.admin.ch

- Il convient enfin d'adapter aux connaissances actuelles et à la nouvelle situation épizootique les mesures de lutte contre **différentes épizooties**, en particulier la fièvre aphteuse, la maladie de Newcastle, la diarrhée virale bovine, l'actinobacillose et l'anémie infectieuse des équidés.

Il est prévu d'inscrire dans l'OCL l'obligation pour les laboratoires d'essais de communiquer les résultats du contrôle du lait à la banque de données de laboratoires gérée par l'OVF.

La liste de l'OHyAb qui mentionne les motifs de contestation et les mesures à prendre par le contrôle des viandes est complétée par un nouveau point qui concerne la puce électronique des équidés, obligatoire pour leur identification depuis le 1.1.2011. Si la puce électronique ne peut être enlevée lors de l'abattage, le morceau de viande qui la contient doit être déclaré impropre à la consommation et éliminé.

Vous trouverez également tous les documents relatifs à la présente audition sous:

<http://www.bvet.admin.ch/aktuell/01012/index.html?lang=fr>

Nous vous invitons à nous faire part de vos remarques d'ici au

18 juillet 2012

au plus tard. Nous vous prions d'utiliser le formulaire Word figurant sur le site indiqué ci-dessus pour y saisir votre prise de position et de renvoyer le formulaire rempli à

margot.berchtold@bvet.admin.ch

A défaut, vous pouvez aussi nous faire parvenir votre prise de position par courrier postal à l'adresse suivante: Office vétérinaire fédéral, M^{me} Margot Berchtold, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Hans Wyss
Directeur

Annexes:

- Projets d'ordonnances et rapports explicatifs
- Liste des destinataires